



Ville de  
**Kingersheim**

44/2023

Police municipale

## Arrêté portant autorisation de défilé

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 24 janvier 2023

Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu La demande formulée par Madame ANDERHUEBER Corinne, Directrice de l'école élémentaire du Centre, en date du 19 janvier 2022.

CONSIDERANT que dans le cadre d'un défilé carnavalesque organisé par la Directrice de l'école élémentaire du Centre, 97, Faubourg de Mulhouse à Kingersheim, le vendredi 10 février 2022 de 13h30 à 15h30, il y a lieu de réglementer la circulation.

### ARRETE

**Article 1** – Le cortège est autorisé à défilé de 13h30 à 15h30 dans les rues suivantes :

- Rue Eugène Behe
- Rue Monseigneur Hincky
- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue De Lattre De Tassigny
- Rue du Noyer

**Article 2** – Le défilé du carnaval est placé sous la responsabilité de l'organisateur. L'équipe enseignante encadrant le cortège devra se munir de gilets fluorescents.

**Article 3** – La circulation sera réglée par la Police Municipale pendant toute la durée du défilé du Carnaval.

**Article 4** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche